

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 27 MARS 2020
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion, le présent rapport du Conseil de Surveillance, qui couvre la période s'étendant du premier janvier au trente et un décembre 2019 (le « **Rapport du Conseil** »), a pour objet de vous rendre compte à la fois de l'activité de votre Conseil de Surveillance et de votre Directoire, de leur composition, des conditions de préparation et d'organisation de leurs travaux, des procédures de contrôle interne mises en place par le Crédit du Maroc (la « **Banque** ») mais aussi de la situation de la Banque au regard de différentes informations réglementées prévues par la circulaire de l'Autorité marocaine du marché des capitaux n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières.

Le Rapport du Conseil a fait l'objet d'une présentation au Comité des Risques du 17 février 2020 et au Comité de Nomination et de Rémunération du 17 février 2020, avant d'être approuvé par le Conseil de Surveillance du 18 février 2020.

Section 1 – GOUVERNANCE

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE

1. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Banque par le Directoire, dans les conditions prévues par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « **Loi 17-95** »). A ce titre, une fois par trimestre au moins, le Directoire lui présente un rapport sur la marche des affaires sociales et après la clôture de chaque exercice et dans le délai de trois mois, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents prévus par la Loi 17-95, telle que modifiée et complétée.

A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

1.1. Présentation du Conseil de Surveillance

Composition

Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de quinze membres au plus, nommés pour une durée de trois ans, sous réserve des dérogations prévues à l'article 83 de la Loi 17-95.

Le Conseil de Surveillance est composé de dix membres dont trois membres indépendants femme. Au moment des nominations et/ou renouvellements des membres du Conseil intervenus en 2019, l'équilibre des compétences nécessaires au sein du Conseil de Surveillance a été apprécié en tenant compte de la nécessité de veiller à assurer une meilleure représentation des femmes au sein du Conseil de Surveillance. Sur les trois nouveaux entrants au Conseil de Surveillance, deux sont des femmes. Le Conseil de Surveillance dispose ainsi en son sein d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes avec sept hommes et trois femmes.

Le Conseil de Surveillance s'assure, avant de demander l'approbation des actionnaires lors de la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance, que tous ses membres ont reçu les informations sur le candidat nécessaires à l'appréciation de ses qualifications professionnelles notamment la liste des autres fonctions qu'il a occupées et, le cas échéant, les informations nécessaires à l'évaluation de son indépendance. La qualification de membre indépendant et les critères présidant à sa détermination font l'objet d'un examen en Comité de Nomination et de Rémunération.

Des indications détaillées sur la composition du Conseil de Surveillance figurent ci-après.

Identité	Fonction	Première élection	Dernier renouvellement	Expiration du mandat	Membre d'un comité	Fonction principale
Ismail Fassi-Fihri	Président du Conseil	11/1999	03/2019	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021		Directeur Général Groupe Safari
François-Edouard Drion (2)	Vice-Président du Conseil	10/2017	03/2019	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	C et A	Directeur de la Banque de Proximité à l'International de Crédit Agricole S.A.
Naziha Belkeziz (1)	Membre indépendant	11/2015	03/2019	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	R	Consultante dans le domaine de la gouvernance au sein du Cabinet « Associé en Gouvernance Maroc »
Nada Biaz (1)	Membre indépendant	03/2019	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	C	Directeur général du Groupe ISCAE
Philippe Carayol	Membre	03/2016	03/2019	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	R	Directeur général de Crédit Agricole Leasing & Factoring (CA)
Marc Didier	Membre	03/2019	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	C	Agriculteur - Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
Habiba Laklalech (1)	Membre indépendant	03/2019	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	A	Directeur général adjoint de Royal Air Maroc
Olivier Nicolas	Membre	02/2019	03/2019	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	A	Directeur banque des entreprises et gestion de fortune LCL
Gérard Ouvrier- Buffet (3)	Membre	09/2011	03/2019	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	A et R	Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire
Crédit Agricole S.A. représenté par Monsieur Stanislas Ribes	Membre	12/2005	03/2019	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	R	Adjoint du Directeur de la Banque de Proximité à l'International de Crédit Agricole S.A.

(A) Comité d'Audit.

(R) Comité des Risques.

(C) Comité de Nomination et de Rémunération.

(1) Membre indépendant.

(2) Président du Comité de Nomination et de Rémunération.

(3) Président du Comité des Risques. Président du Comité d'Audit.

Durée et renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale mixte du 21 mars 2019 a décidé, en référence aux meilleures pratiques de gouvernance, de réduire la durée statutaire du mandat des membres du Conseil de Surveillance en la ramenant de cinq années à trois années et de limiter le nombre maximum de renouvellement des mandats

des membres du Conseil à quatre ; par dérogation à ce qui précède, le membre du Conseil de Surveillance, personne morale, n'est pas concerné par ladite limite du nombre de mandats successifs qui s'impose, à l'inverse, à son représentant permanent.

Nombre minimum d'actions qui doivent être détenues par un membre du Conseil de Surveillance

Chaque membre du Conseil doit être propriétaire d'au moins cinq actions, obligatoirement nominatives, pendant toute la durée de ses fonctions.

Par dérogation aux dispositions de l'article 84 de la Loi 17-95, et conformément aux termes de l'article 35 de la loi 103-12 relative aux établissements de crédits et organismes assimilées (la « **Loi Bancaire** ») repris dans les statuts du Crédit du Maroc, les membres indépendants du Conseil de Surveillance ne doivent pas être propriétaires d'actions du Crédit du Maroc.

Mouvements au sein du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a enregistré des mouvements en 2019 suite à l'arrivée du terme des mandats des membres du Conseil. Ainsi, l'Assemblée générale mixte du 21 mars 2019 a pris acte de la décision exprimée par Madame Saïda Lamrani Karim et Monsieur Marc Pouzet de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat, a ratifié la cooptation de Monsieur Olivier Nicolas et a nommé Madame Nada Biaz, Madame Habiba Laklalech et Monsieur Marc Didier en tant que membres du Conseil. Le Conseil de Surveillance tenu à l'issue de ladite Assemblée a nommé Monsieur Ismaïl Fassi-Fihri en qualité de Président du Conseil et Monsieur François-Edouard Drion en qualité de Vice-Président du Conseil.

Appréciation de la qualité d'indépendance des membres du Conseil

Le processus d'appréciation de la qualité de membre indépendant est mis en œuvre sous l'égide du Comité de Nomination et de Rémunération. Ainsi, lors de sa réunion du 17 février 2020, le Comité de Nomination et de Rémunération a examiné la situation de Madame Naziha Belkeziz, Madame Nada Biaz et Madame Habiba Laklalech.

Les huit critères d'indépendance définis par Bank Al-Maghrib et repris dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la Banque sont :

- ne pas avoir été membre de l'organe d'administration de la Banque au cours des six dernières années ;
- ne pas être salarié ou membre de l'organe de direction de la Banque, représentant permanent, salarié ou membre de l'organe d'administration d'un actionnaire ou d'une entreprise que la Banque consolide et ne pas l'avoir été au cours des trois années précédentes ;
- ne pas être membre de l'organe de direction ou d'administration d'une entreprise dans laquelle la Banque détient une participation quel que soit le pourcentage de détention et ne pas l'avoir été au cours des trois années précédentes ;
- ne pas être membre de l'organe de direction ou d'administration d'une entreprise dans laquelle la Banque dispose d'un mandat au sein de son organe d'administration ou dans laquelle un membre des organes de direction ou d'administration de la Banque, en exercice ou l'ayant été depuis moins de trois ans, détient un mandat au sein de son organe d'administration ;
- ne pas être membre des organes d'administration ou de direction d'un client ou fournisseur significatifs de la Banque ou de son groupe d'appartenance, ou pour lequel la Banque ou, le cas échéant, son groupe en amont et en aval représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien de parenté, jusqu'au deuxième degré, avec un membre de l'organe de direction ou d'administration de la Banque ou son conjoint ;
- ne pas avoir exercé un mandat de commissaire aux comptes au sein de la Banque au cours des trois années précédentes ;

- ne pas avoir exercé un mandat de conseil de la Banque au cours des trois années précédentes.

Après examen de leur situation, le Conseil de Surveillance du 18 février 2020 a considéré que Madame Naziha Belkeziz, Madame Nada Biaz et Madame Habiba Laklalech remplissaient toujours tous les critères d'indépendance.

1.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Représentation des membres du Conseil

Les membres du Conseil ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil par un autre membre du Conseil. Au cours de l'exercice 2019, cette faculté a été utilisée une fois.

Présidence des séances du Conseil de Surveillance

Les séances du Conseil de Surveillance sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou en son absence par le Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Sur les cinq séances du Conseil de Surveillance tenues au cours de l'exercice 2019, le Conseil de Surveillance a toujours été présidé par le Président du Conseil de Surveillance.

Visioconférence

Les statuts prévoient la possibilité pour les membres du Conseil de participer aux délibérations du Conseil de Surveillance par des moyens de visioconférence ou équivalents.

En application des statuts, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion du Conseil de Surveillance par visioconférence ou par tous moyens équivalents, sauf pour les décisions suivantes : la nomination, la révocation ou la fixation de la rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire, la nomination et la révocation du Président et, le cas échéant, du Vice-Président du Conseil de Surveillance, la convocation des Assemblées générales, la fixation de leur ordre du jour ainsi que l'arrêt des termes des résolutions et des observations du Conseil présentés à ces Assemblées.

Règlement intérieur

Un règlement intérieur du Conseil de Surveillance a été soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance du 9 décembre 2016. Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance, actuellement en vigueur, a fait l'objet d'une mise à jour le 26 juillet 2018.

Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le fonctionnement du Conseil de Surveillance est régi par les dispositions légales et statutaires ainsi que par son règlement intérieur.

Les Comités du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a créé, en son sein, trois Comités spécialisés dont il a fixé la composition et les attributions : le Comité d'Audit, le Comité des Risques et le Comité de Nomination et de Rémunération.

Dans le cadre de l'activité de la fenêtre participative, le Conseil de Surveillance, conformément à la Loi Bancaire 103-12, a constitué, au sein du Comité des Risques, un sous-Comité chargé du suivi du processus d'identification et de gestion des risques et au sein du Comité d'Audit, un sous-Comité chargé de la surveillance et de l'évaluation de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance prévoit dans son article 7 que le Conseil de Surveillance peut décider la création de comités permanents et/ou temporaires chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président voudrait soumettre, pour avis, à leur examen destinés à faciliter le bon

fonctionnement du Conseil de Surveillance et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Il n'existe, à la date du présent Rapport du Conseil, aucun comité de ce type autre que ceux sus-cités.

a) Comité des Risques

Composition du Comité des Risques

Le Comité des Risques est composé de quatre membres :

- Monsieur Gérard Ouvrier-Bufferet, membre du Conseil
- Madame Naziha Belkeziz, membre du Conseil indépendant
- Monsieur Philippe Carayol, membre du Conseil
- Crédit Agricole S.A., membre du Conseil, représenté par Monsieur Stanislas Ribes

Le Comité des Risques est présidé par Monsieur Gérard Ouvrier-Bufferet.

Fonctionnement du Comité des Risques

Le Comité des Risques se réunit, sur convocation de son Président, au moins une fois par trimestre et avant chaque présentation en Conseil de Surveillance.

Missions du Comité des Risques

Selon ses règles de fonctionnement arrêtées par le Conseil de Surveillance et reprises dans le règlement intérieur du Comité des Risques approuvé par le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2016 et mis à jour le 27 octobre 2017 et le 26 avril 2019 pour tenir compte des exigences réglementaires, le Comité des Risques est en charge de conseiller le Conseil de Surveillance en matière de stratégie globale de la Banque, filiales comprises, d'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs, et d'assister le Conseil de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le Responsable de la fonction de gestion et contrôle des risques.

b) Comité d'Audit

Composition du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de quatre membres :

- Monsieur Gérard Ouvrier-Bufferet, membre du Conseil
- Madame Habiba Laklalech, membre du Conseil indépendant
- Monsieur François-Edouard Drion, membre du Conseil
- Monsieur Olivier Nicolas, membre du Conseil

Le Comité d'Audit est présidé par Monsieur Gérard Ouvrier-Bufferet.

Fonctionnement du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit se réunit, sur convocation de son Président, au moins une fois par trimestre, à l'occasion de chaque arrêté des comptes trimestriel, et avant chaque présentation en Conseil de Surveillance.

Missions du Comité d'Audit

Selon ses règles de fonctionnement arrêtées par le Conseil de Surveillance et reprises dans le règlement intérieur du Comité d'Audit, approuvé par le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2016 et mis à jour le 27 octobre 2017 et le 26 avril 2019 pour tenir compte des exigences réglementaires, le Comité d'Audit a pour mission générale d'assister le Conseil de Surveillance dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations financières et comptables. Il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers.

c) Comité de Nomination et de Rémunération

Composition du Comité de Nomination et de Rémunération

Le Comité de Nomination et de Rémunération est composé de trois membres :

- Monsieur François-Edouard Drion, Vice-Président du Conseil
- Madame Nada Biaz, membre du Conseil indépendant
- Monsieur Marc Didier, membre du Conseil

Le Comité de Nomination et de Rémunération est présidé par Monsieur François-Edouard Drion.

Fonctionnement du Comité de Nomination et de Rémunération

Le Comité de Nomination et de Rémunération se réunit sur convocation de son Président, chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par an.

Missions du Comité de Nomination et de Rémunération

Selon ses règles de fonctionnement arrêtées par le Conseil de Surveillance et reprises dans le règlement intérieur du Comité de Nomination et de Rémunération, mis à jour par le Conseil de Surveillance du 9 décembre 2016, le Comité de Nomination et de Rémunération est chargé :

- de conseiller et d'assister le Conseil de Surveillance dans le processus de nomination et de renouvellement des membres du Conseil de Surveillance et des comités spécialisés ;
- de conseiller et d'assister le Conseil de Surveillance à la sélection des membres du Directoire, des directeurs généraux adjoints, des mandataires sociaux des filiales de la Banque et des salariés régulés à savoir, le Responsable de la fonction Risques et Contrôles Permanents, le Responsable de la Conformité et le Responsable de l'Audit Interne ;
- de préparer la politique de rémunération compatible avec les objectifs à long terme de la Banque et visant à prévenir les conflits d'intérêts et à promouvoir une gestion efficace des risques, notamment pour les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Directoire, les directeurs généraux adjoints, les mandataires sociaux des filiales de la Banque, les salariés régulés suscités et le personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque.

1.3. Evaluation du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance doit disposer collectivement d'une combinaison de compétences et d'expériences.

L'équilibre global des compétences recherché par le Conseil de Surveillance est décrit dans la note de procédure du Conseil de Surveillance relative aux profils, compétences et disponibilité nécessaires à l'exercice des fonctions exercées au sein du Conseil de Surveillance du Crédit du Maroc. Cette note, arrêtée par le Comité de Nomination et de Rémunération, a été approuvée par le Conseil de Surveillance du 27 novembre 2018. Elle constitue une référence pour le Comité de Nomination et de Rémunération lors de l'évaluation des nouveaux membres du Conseil afin de s'assurer que toutes les compétences requises demeurent présentes au sein du Conseil de Surveillance et dans les proportions décrites. Le Comité de Nomination et de Rémunération évaluera périodiquement la pertinence des critères retenus, notamment au regard des évolutions réglementaires, concurrentielles et commerciales et, le cas échéant, proposera au Conseil de Surveillance de l'actualiser pour tenir compte des nouveaux besoins.

Ainsi, compte tenu des responsabilités du Conseil de Surveillance et de ses trois Comités, et considérant l'ensemble des sujets pouvant être soumis aux membres du Conseil, les connaissances, compétences et expériences collectives du Conseil de Surveillance doivent couvrir les domaines clés de l'activité de la Banque comme les opérations de crédit, les systèmes de paiement, la planification stratégique, l'évaluation de l'efficacité des dispositifs d'un établissement de crédit, la gestion des risques, l'interprétation des informations financières d'un établissement de crédit, la comptabilité et le cadre légal et réglementaire en liaison avec l'activité bancaire.

Chaque année, le Conseil de Surveillance procède à l'évaluation de son fonctionnement et de composition sur la base des réponses apportées à deux questionnaires : l'un sur sa composition, son organisation et son fonctionnement et l'autre sur les connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil.

a) Appréciation de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Surveillance

Les résultats du questionnaire d'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil (dont 9 membres sur 10 membres en fonction ont renseigné) ont été examinés par le Comité de Nomination et de Rémunération du 17 février 2020 et ont été présentés au Conseil de Surveillance du 18 février 2020. Il ressort de cet

examen, de manière globale et toutes rubriques confondues, que le fonctionnement du Conseil de Surveillance est considéré comme très satisfaisant ou satisfaisant par 97,38% des membres du Conseil de Surveillance. 40 questions ont obtenu un score de 100% de notations « satisfaisant » ou « très satisfaisant », dont la prise en compte des suggestions des membres du Conseil, le climat de travail, la diversité des profils et des compétences, l'utilité et la qualité des formations spécifiques proposées aux membres du Conseil, l'animation et la conduite des débats et la collégialité dans les prises de décisions. Aucun des items n'a reçu de notation « pas satisfaisant ». La question suscitant le plus grand nombre de réponse « moyennement satisfaisant » concernait le temps consacré à la stratégie et à la RSE. L'actualité du Crédit du Maroc répond à la demande d'échanges sur la stratégie avec un calendrier d'implication étroite du Conseil de Surveillance dans l'élaboration, depuis 2019, du nouveau plan stratégique et avec la tenue d'un séminaire dédié à la stratégie en amont du Conseil de Surveillance du 18 février 2020.

S'agissant de l'évaluation du Comité des Risques, les membres sont à 100% satisfaits. Un membre a notamment souligné la densité de l'ordre du jour par rapport à la durée du Comité.

Concernant l'évaluation du Comité d'Audit, les membres sont à 100% satisfaits.

Enfin, s'agissant de l'évaluation du Comité de Nomination et de Rémunération, le taux de satisfaction ressort à 100%. Les principaux commentaires et pistes d'amélioration concernent l'intérêt d'inscription de la politique des ressources humaines dans une vision de long terme et la préparation des plans de succession.

b) Appréciation sur les connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil

Le questionnaire sur les compétences des membres du Conseil cumule une approche par les connaissances (sur une échelle de quatre niveaux allant de « faible » à « très bonne ») et par l'expérience professionnelle.

Sur la base de l'examen par le Comité de Nomination et de Rémunération lors de sa séance du 17 février 2020, des résultats des dépouillements du questionnaire de compétence individuelle, le Conseil de Surveillance du Crédit du Maroc a constaté que la compétence collective se caractérise par une bonne représentativité des compétences nécessaires (en ce compris les expertises métiers) qui permet l'exercice d'une forte complémentarité. Pour les compétences plus spécialisées, leur maîtrise est assurée en ligne avec les normes établies dans la note de procédure du Conseil de Surveillance relative aux profils, compétences et disponibilité nécessaires à l'exercice des fonctions exercées au sein du Conseil. Il en ressort que toutes les expertises nécessaires à l'exercice de ses missions sont couvertes.

1.4. Formation des membres du Conseil de Surveillance

En avril 2018, cinq membres du Conseil et les membres du Directoire ont suivi une formation sur les enjeux de conformité (obligations, conflits d'intérêts, sanctions internationales et sécurité financière).

En juillet 2019, et conformément au plan de formation convenu, une journée de formation des membres indépendants a été dispensée, à Paris, par le Groupe Crédit Agricole S.A. Cette session a été centrée sur les volets suivants : les droits et devoirs des administrateurs, les attentes de la Banque centrale européenne à l'égard des Conseils d'administration, la couverture responsabilité civile des mandataires sociaux, les enjeux de la conformité et la présentation du Groupe Crédit Agricole S.A.

Le 15 octobre 2019, sept membres du Conseil et les membres du Directoire ont suivi une formation sur la finance participative.

1.5. Activité du Conseil de Surveillance et de ses Comités spécialisés en 2019

Activité du Conseil de Surveillance en 2019

Au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire, le Conseil de Surveillance entend périodiquement le Directoire sur la marche de la Banque. Il autorise notamment les investissements majeurs et les cessions partielles ou totales de participations et de biens immobiliers.

Dans ce contexte, le Conseil de Surveillance de votre Banque s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2019 en vue d'examiner les rapports du Directoire et les sujets relevant du Conseil de Surveillance que lui a présentés le Directoire, conformément à la Loi 17-95. Le taux d'assiduité aux séances du Conseil

de Surveillance a été de 98,33% pour des réunions qui ont duré en moyenne cinq heures. Ces réunions ont eu lieu les 15 février, 21 mars, 26 avril, 26 juillet et 15 novembre 2019.

Identité	Participations aux réunions du Comité du Conseil	Assiduité
Saïda Lamrani Karim	1	100%
Ismail Fassi-Fihri	5	100%
François-Edouard Drion	5	100%
Naziha Belkeziz	5	100%
Nada Biaz	4	100%
Philippe Carayol	5	100%
Marc Didier	4	100%
Habiba Laklalech	4	100%
Olivier Nicolas	4	80%
Gérard Ouvrier-Buffer	5	100%
Marc Pouzet	1	100%
Crédit Agricole S.A représenté par Monsieur Stanislas Ribes	5	100%

Les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance depuis la dernière Assemblée générale des actionnaires ont concerné :

a) Après analyse par le Comité des Risques

- la validation de la politique globale des risques et de la stratégie des risques 2019 ;
- la validation de la politique financière 2019 ;
- la validation de la politique des crédits ;
- la validation de la politique des crédits de la fenêtre participative ;
- la validation de la déclaration d'appétence aux risques 2019 ;
- l'examen des ratios prudentiels, tant en solvabilité qu'en liquidité ;
- la validation du dispositif sur l'évaluation du capital interne ICAAP ;
- la mise à jour du règlement intérieur du Comité des Risques ;
- la validation de la mise à jour de la politique d'octroi pour toute demande de prêt effectuée par les membres des organes de gouvernance et leurs parties liées.

b) Après analyse par le Comité d'Audit

- l'examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels du Crédit du Maroc et du groupe Crédit du Maroc ;
- l'examen de la situation du contrôle périodique ;
- l'examen du plan de contrôle permanent et des résultats des contrôles ;
- le rapport du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne ;
- la mise à jour du règlement intérieur du Comité d'Audit ;
- la validation du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI).

c) Après analyse par le Comité de Nomination et de Rémunération

- les résultats de l'auto-évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil de Surveillance ;
- la cooptation d'un nouveau membre du Conseil et les propositions de nomination de membres du Conseil à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale ;
- le programme de formation des membres du Conseil pour l'année 2019 ;
- la désignation des membres des comités spécialisés et de leurs Présidents respectifs ;
- la nomination de deux nouveaux membres du Directoire ;
- la répartition de l'enveloppe des jetons de présence.

d) Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil de Surveillance figurent :

- la validation du budget de l'exercice 2019 ;

- la présentation du projet de budget pour l'exercice 2020 ;
- la présentation du cadrage stratégique du projet d'entreprise 2020 ;
- la présentation du projet de refonte du système d'information ;
- l'approbation de la mise à jour du règlement intérieur du Directoire ;
- l'information sur la nomination, dans le cadre de la loi Sapin II, du référent responsable du pilotage du déploiement du programme de conformité anti-corruption et de la réception du traitement des alertes ;
- la nomination du nouveau responsable de la fonction de gestion et contrôle des risques ;
- la présentation des réalisations de la Fondation Crédit du Maroc ;
- la présentation du résultat des diligences du Directeur de la Conformité sur le respect des conditions définies dans la politique d'octroi de prêts aux membres du Conseil ou aux membres du Directoire ;
- la présentation des résultats de l'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER) ;
- la présentation des résultats de l'Indice de Recommandation Clients (IRC) ;
- l'autorisation à donner au Directoire pour l'acquisition de biens immeubles ;
- l'état d'avancement du projet « Les Arènes » ;
- l'autorisation de conventions réglementées.

Par ailleurs, et à l'instar de 2018, le responsable de la fonction de gestion et contrôle des risques et le responsable de la fonction d'audit interne sont intervenus au Conseil de Surveillance. Cette intervention annuelle, est programmée à l'occasion du Conseil de Surveillance qui examine les comptes de l'exercice clos.

Activité du Comité des Risques en 2019

Au cours de l'exercice 2019, le Comité des Risques s'est réuni cinq fois : les 14 février, 25 avril, le 25 juillet, le 24 septembre et, en formation conjointe avec le Comité d'Audit, le 15 novembre. En effet, il est apparu opportun que les membres du Comité des Risques et du Comité d'Audit aient, une fois par an, le même niveau d'information et la possibilité d'en débattre ensemble.

Le taux d'assiduité aux séances du Comité des Risques a été de 91%.

Identité	Participations aux réunions du Comité des Risques	Assiduité
Gérard Ouvrier-Buffer	5	100%
Ismail Fassi-Fihri	1	100%
Naziha Belkeziz	3	75%
Philippe Carayol	4	100%
Crédit Agricole S.A représenté par Monsieur Stanislas Ribes	4	80%

Les travaux du Comité des Risques ont essentiellement porté sur :

- l'examen des risques de marché, financiers, de contrepartie, opérationnels ;
- l'examen de la stratégie risques pour 2019 ;
- la revue des politiques de crédit et financière ;
- la présentation des ratios réglementaires ;
- le programme d'appétence aux risques ;
- le suivi du recouvrement ;
- l'examen de l'activité de recouvrement au sein du Crédit du Maroc Leasing et Factoring ;
- l'examen des risques opérationnels ;
- la situation à l'égard des prestations de services essentielles externalisées (PSEE) et l'état du plan de continuité d'activité (PCA) ;
- l'examen du dispositif ICAAP du Crédit du Maroc ;
- l'examen annuel des moyens humain et SI alloués aux risques.

Activité du sous-Comité des Risques

Les travaux du sous-Comité des Risques ont essentiellement porté sur :

- sur l'état d'avancement de la fenêtre participative ;

- la revue de la politique risques.

Activité du Comité d'Audit en 2019

Au cours de l'exercice 2019, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois : les 14 février, 25 avril, le 25 juillet et, en formation conjointe avec le Comité d'Audit, le 15 novembre. Le taux d'assiduité des membres en fonction aux séances du Comité d'Audit été de 78,4%.

Identité	Participations aux réunions du Comité d'Audit	Assiduité
Gérard Ouvrier-Buffer	4	100%
Naziha Belkeziz	1	100%
François-Edouard Drion	1	25%
Habiba Laklalech	3	100%
Olivier Nicolas	2	67%

Au cours de l'exercice 2019, les travaux du Comité d'Audit ont essentiellement porté sur :

- l'arrêté des comptes ;
- le choix des Commissaires aux Comptes ;
- la politique d'octroi des crédits aux organes de gouvernance et à leurs parties liées ;
- la présentation de la politique financière ;
- le processus de révision de la cartographie des risques ;
- l'examen de la situation du contrôle périodique (suivi des recommandations émises par les missions de Bank Al-Maghrib, de l'Inspection Générale du groupe Crédit Agricole S.A., de Maroclear et de la Direction de l'Audit Interne de la Banque) ;
- l'examen des risques liés à la conformité et à la sécurité financière ;
- l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne ;
- l'examen du plan de contrôle permanent et résultats des contrôles.

Sous-Comité d'Audit

Les travaux du sous-Comité d'Audit ont essentiellement porté sur :

- l'état d'avancement de la fenêtre participative ;
- l'actualisation et le résultat du plan de contrôle.

Activité du Comité de Nomination et de Rémunération en 2019

Le Comité de Nomination et de Rémunération s'est réuni trois fois en 2019 : le 14 février, 25 avril et le 25 juillet. Le taux d'assiduité aux séances du Comité de Nomination et de Rémunération a été de 90%.

Identité	Participations aux réunions du Comité de Nomination et de Rémunération	Assiduité
François-Edouard Drion	3	100%
Ismail Fassi-Fihri	1	100%
Marc Pouzet	1	100%
Nada Biaz	1	50%
Marc Didier	2	100%

Au cours de l'exercice 2019, les principaux thèmes abordés par le Comité de Nomination et de Rémunération ont été :

- l'examen de la situation des mandats des membres du Conseil et des membres du Directoire ;
- l'examen et l'avis sur les candidatures à la fonction de membre du Directoire ;
- la proposition d'allocation des jetons de présence ;
- le rapport annuel du Comité de Nomination et de Rémunération ;
- l'entretien individuel d'appréciation des membres du Directoire ;

- l'examen de la rémunération globale des membres du Directoire et du Comité de Direction générale.

2. Le Directoire

2.1 Présentation du Directoire

Conformément à la Loi 17-95 et aux statuts de la Banque, le Directoire dirige, dans les limites instaurées, la Banque et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Banque.

Le Directoire présente, une fois par trimestre au moins, au Conseil de Surveillance, un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Banque.

Enfin, conformément aux dispositions de la Loi 17-95, le Directoire arrête, chaque année, les comptes de la Banque et établit un rapport de gestion qui est soumis au Conseil de Surveillance et à l'Assemblée générale.

Composition

Aux termes de l'article 14.1 des statuts de la Banque, le Directoire est composé de deux à sept membres nommés par le Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques ; ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires ; ils peuvent être salariés de la Banque.

Le Conseil de Surveillance désigne le Président du Directoire, ainsi que sur proposition de ce dernier, les autres membres du Directoire pour une durée de quatre années. Les nominations sont soumises, en application de la Loi Bancaire, à Bank Al-Maghrif pour approbation.

Le Directoire de la Banque est composé des trois membres suivants :

Composition du Directoire	Identité	Première élection	Expiration du mandat
Président du Directoire	Bernard Muselet	Conseil de Surveillance du 26/07/2019	AGO statuant sur les comptes 2019
Membre du Directoire	Mohamed Kettani Hassani	Conseil de Surveillance du 27/05/2016	AGO statuant sur les comptes 2019
Membre du Directoire	Stéphane Clérisse	Conseil de Surveillance du 26/07/2019	AGO statuant sur les comptes 2019

Durée des mandats des membres du Directoire

La durée des fonctions des membres du Directoire est de quatre années.

Fonctionnement du Directoire

Le fonctionnement du Directoire est régi par les dispositions légales et statutaires ainsi que par son règlement intérieur. Il se réunit une fois par mois. Il peut se réunir à tout moment si la situation l'exige.

Mouvements au sein du Directoire en 2019

Le 26 avril 2019, le Conseil de Surveillance a pris acte de la démission de Madame Agnès Coulombe, Membre du Directoire en charge du Pôle Fonctionnement, appelée à exercer d'autres fonctions au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Par ailleurs, le Conseil de Surveillance, réuni le 26 juillet 2019, a pris acte de la décision de Monsieur Baldoméro Valverde de mettre fin à son mandat de membre du Directoire et à ses fonctions de Président du Directoire en faisant valoir ses droits à la retraite au 30 septembre 2019.

Aussi, sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération, le Conseil de Surveillance a nommé, avec effet au 1^{er} octobre 2019 :

- Monsieur Bernard Muselet, Président du Directoire en remplacement de Monsieur Baldoméro Valverde,
- Monsieur Stéphane Clérisse, Membre du Directoire en charge du Pôle Fonctionnement en remplacement de Madame Agnès Coulombe.

2.2 Activité du Directoire en 2019

Le Directoire est en charge de la gestion de la Banque et de la conduite de ses activités. Il doit, conformément à la Loi 17-95 et aux statuts, obtenir l'autorisation préalable de Conseil de Surveillance dans certains cas.

Dans le cadre de l'exercice de ses prérogatives de gestion, le Directoire s'appuie sur le Comité de direction générale et sur plusieurs comités internes.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Directoire a tenu onze réunions avec un taux de présence de 88,2%.

Identité	Participations aux réunions du Directoire	Assiduité
Baldoméro Valverde	8	100%
Agnès Coulombe	2	50%
Mohamed Kettani Hassani	10	91%
Bernard Muselet	3	100%
Stéphane Clérisse	3	100%

Les travaux du Directoire ont notamment porté sur :

- l'examen et l'arrêté des comptes consolidés et annuels de l'exercice 2018, des comptes semestriels et trimestriels 2019 ;
- la convocation de l'Assemblée générale mixte du 21 mars 2019 ;
- la convocation de l'Assemblée générale des porteurs d'obligations subordonnées ;
- l'arrêté des termes du rapport de gestion du Directoire et du texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte (extraordinaire et ordinaire annuelle) ;
- l'arrêté des termes des rapports trimestriels d'activité au Conseil de Surveillance ;
- la définition de la politique globale des risques et de la stratégie des risques ;
- la définition de la politique financière ;
- la validation de la politique de communication financière ;
- la nomination, dans le cadre de la loi Sapin II, du référent responsable du pilotage du déploiement du programme de conformité anti-corruption et de la réception du traitement des alertes ;
- l'arrêté des termes du code de conduite ;
- la présentation du dispositif sur l'évaluation du capital interne ICAAP ;
- la définition du budget pour l'année 2019.

II. Informations relatives aux mandataires sociaux

1. Mandats des membres

Mandats des membres du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance prévoit des dispositions concernant le cumul des mandats et les modalités de renouvellement des mandats des membres du Conseil.

Les règles applicables par la Banque prévoient qu'un membre du Conseil de Surveillance ne peut exercer plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de Surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire du Royaume du Maroc, sauf dans les sociétés cotées ou non cotées du même Groupe ; les mandats dans les sociétés du même Groupe ne comptant que pour un seul mandat. Le terme « Groupe » désigne, par rapport à une partie, les entités juridiques contrôlées directement ou indirectement par ladite partie, les entités juridiques qui contrôlent directement ou indirectement ladite partie, et les entités juridiques sous contrôle conjoint direct ou indirect avec ladite partie. En ce sens, le terme « contrôle » (ou le verbe « contrôler ») s'entend tel que défini à l'article 144 de la Loi 17-95. Par

dérogation à ce qui précède, le membre du Conseil de Surveillance, personne morale, n'est pas concerné par ladite limite du nombre de mandats qui s'impose, à l'inverse, à son représentant permanent.

La biographie résumée et la liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute société par chaque membre du Conseil durant l'exercice 2019 figurent en annexe 1.

Mandats des membres du Directoire

La biographie résumée et la liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute société par chaque membre du Directoire durant l'exercice 2019 figurent en annexe 1.

2. Rémunération et autres avantages

Politique de rémunération des membres du Conseil

Conformément aux dispositions de l'article 15.9 des statuts de la Banque, l'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Banque. Le Conseil de Surveillance répartit librement cette rémunération entre ses membres.

L'enveloppe annuelle 2019 des jetons de présence a été fixée par l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mars 2019 à un montant brut de 3.500.000 dirhams.

Aux termes de l'article 5.1 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance, le montant individuel des jetons de présence est fixé par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération. Le montant des jetons de présence comprend une partie fixe quelle que soit la présence et une partie variable, prépondérante, déterminée en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit la modalité, aux séances. La participation effective aux comités spécialisés donne droit à un jeton supplémentaire qui peut être d'un montant différent selon les comités. Les membres des comités reçoivent ce jeton supplémentaire pour chacune de leur participation à un Comité.

Aucune autre rémunération n'est versée aux membres du Conseil de Surveillance, à l'exclusion du Président du Conseil de Surveillance au titre de son mandat de Président.

Jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance

	2019	2018	2017	2016
Personnes physiques résidentes au Maroc	1 180	785	897	1 009
Personnes physiques ou morales non résidentes	806	604	939	1 456
Montant total brut (en KMAD)	1 986	1 390	1 836	2 464

Quatre membres du Conseil de Surveillance renoncent à la perception de leurs jetons de présence au profit de la Fondation Crédit du Maroc, ce qui explique la différence entre le montant approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires et le montant versé.

Rémunération et autres avantages des membres du Directoire

Le Crédit du Maroc a mis en place une structure de rémunération basée sur une partie fixe et une partie variable.

La rémunération variable est fondée sur l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs définis sur le périmètre de responsabilité des membres du Directoire.

Il y a lieu de distinguer deux types d'objectifs, des objectifs économiques et non économiques :

- les critères économiques sont mesurés à la fois sur les objectifs du Groupe et du Crédit du Maroc. Les objectifs Groupe sont définis par la Direction générale du Groupe Crédit Agricole S.A. ;

- les critères non économiques ont pour objectif de mesurer la performance managériale des membres du Directoire, en appréciant leur capacité à impacter le développement de la Banque.

Ce système de rémunération repose sur des taux de rémunération variable exprimés en pourcentage de la rémunération fixe, ajustés de la performance évaluée.

Au titre de 2019, la rémunération brute annuelle des membres du Directoire s'élève à 5.777.903 dirhams. Evolution de la rémunération et de l'encours des crédits des membres du Directoire :

En MMAD	2019	2018	2017	2016
Rémunération brute annuelle	15,9	14,2	13,3	13,7
Encours de crédit	0.05	0.2	0.3	0.2

Rémunération brute annuelle (fixe et variable) chargée et versée courant l'année

Le Directoire était composé de 4 membres en 2016 contre 3 membres en 2017, 2018 à avril 2019. De mai 2019 à septembre 2019, le Directoire était composé de 2 membres.

III. ETHIQUE, DEONTOLOGIE ET PREVENTION DE LA CORRUPTION

Absence de condamnation pour fraude, de responsabilité dans une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique

A la connaissance de la Banque, aucun des membres du Conseil ni des membres du Conseil, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation irrévocable pour crime ou délit prévus et réprimés par les articles 334 à 391 et 505 à 574 du code pénal ;
- n'a fait l'objet de condamnation irrévocable pour infraction à la législation des changes ;
- n'a fait l'objet de condamnation irrévocable en vertu de la législation relative à la lutte contre le terrorisme ;
- n'a été associé en sa qualité d'actionnaire, ou administrateur ou dirigeant à une procédure de règlement amiable, mise sous séquestre, redressement ou liquidation judiciaire ;
- n'a fait l'objet d'une déchéance commerciale en vertu des dispositions des articles 711 à 720 de la loi n°15-95 formant code de commerce et qu'il n'a pas été réhabilité ;
- n'a fait l'objet de condamnation irrévocable pour l'une des infractions prévues aux articles 721 à 724 de la loi n°15-95 formant code de commerce ;
- n'a fait l'objet d'une condamnation irrévocable en vertu des dispositions des articles 182 à 193 de la Loi Bancaire ;
- n'a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction étrangère et passée en force de chose jugée pour l'un des crimes ou délits ci-dessus énumérés ;
- n'a fait l'objet d'une radiation, pour cause disciplinaire, d'une profession réglementée.

Il est à relever que Monsieur Stanislas Ribes a déclaré avoir été administrateur et membre de la commission exécutive de la banque Banco Espirito Santo, banque de droit portugais et ce, jusqu'au 30 juillet 2014. Cet établissement a fait l'objet d'une mise en résolution sur décision de la Banque du Portugal le 3 août 2014.

Déontologie des membres du Conseil et des membres du Directoire – Conflit d'intérêts

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance dispose qu'avant d'accepter leurs fonctions, les membres du Conseil de Surveillance, comme les représentants permanents des personnes morales membres du Conseil de Surveillance, doivent prendre connaissance des obligations à leur charge. Ils doivent notamment prendre connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts de la Banque, du règlement intérieur du Conseil de Surveillance et de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts adoptée par la Banque conformément aux dispositions de la directive Bank Al-Maghrib n°1/W/14 du 30 octobre 2014.

A ce titre, tous les membres du Conseil de Surveillance ont signé individuellement une déclaration d'adhésion à (i) la charte de l'administrateur et (ii) à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Les membres du Conseil de Surveillance ont également fait une déclaration de conflits d'intérêts,

conformément aux dispositions de la directive de Bank Al-Maghrib 1/W/14 du 30 octobre 2014 et de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts susvisée.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts dispose que les membres du Conseil de Surveillance ont pour devoir de faire part au Président du Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, actuelle ou à venir, dans laquelle ils sont ou seront susceptibles de se trouver. Lorsque le Conseil de Surveillance délibère sur un sujet concernant directement ou indirectement un de ses membres, celui-ci s'abstient de prendre part au vote.

Les membres du Directoire ont également fait une déclaration de conflits d'intérêts, conformément aux dispositions de la directive de Bank Al-Maghrib 1/W/14 du 30 octobre 2014 et de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de la Banque.

A la connaissance de la Banque, et sur la base des déclarations faites par les membres du Conseil et les membres du Directoire, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil de Surveillance, ni entre ces derniers et les membres du Directoire et aucun conflit d'intérêt avéré ou potentiel entre la Banque et les membres du Conseil et/ou les membres du Directoire tant en ce qui concerne leurs intérêts personnels que leurs autres obligations.

Au-delà, dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein du Crédit du Maroc, les membres du Conseil et les membres du Directoire qui sont déclarés initiés permanents sur le titre Crédit du Maroc, doivent impérativement respecter des fenêtres d'ouverture pour effectuer des transactions sur cette valeur.

Politique d'octroi pour toute demande de crédit

Le Conseil de Surveillance veille à l'application des politiques et des procédures appropriées afin de promouvoir l'intégrité, le devoir de diligence et de loyauté ainsi que la conduite professionnelle des différentes fonctions de l'établissement. Il s'assure dans ce cadre, que l'organe de direction applique des procédures qui interdisent, ou limitent de façon appropriée, les activités, relations ou situations susceptibles de porter atteinte à la qualité de la gouvernance, telles que les prêts, notamment aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, à des conditions ne correspondant pas à celles du marché ou à des conditions différentes de celles dont bénéficient tous les employés dans le cadre normal des avantages annexes à la rémunération.

Dans ce sens, la politique d'octroi pour toute demande de crédit effectuée par un membre du Conseil de Surveillance et/ou un membre du Directoire, validée par le Conseil de Surveillance du 16 février 2018 a été mise à jour en 2019 pour intégrer, dans son champ d'application, leurs parties liées.

Les membres du Directoire, en leur qualité de salariés du Crédit du Maroc, bénéficient de crédits habituels accordés aux personnels. L'encours de ces prêts est non significatif.

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance des résultats des diligences réalisées par le Directeur de la Conformité, en application de la politique d'octroi susvisée, lesquels n'appellent pas d'observations particulières.

Lutte contre la corruption

Porté par le plus haut niveau de responsabilité, le Crédit du Maroc, à l'instar du Groupe Crédit Agricole S.A. fait de l'éthique dans les affaires, un des éléments clé de sa politique de responsabilité sociétale de l'entreprise. En 2016, le Crédit du Maroc a obtenu la certification BS 10 500 et devient ainsi la première banque marocaine à être certifiée. En juillet 2017, la Banque obtient la certification à la norme internationale ISO 37 001 pour son système de management anticorruption laquelle a été renouvelée en 2019. Cette certification atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué par le Crédit du Maroc est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales.

Par ailleurs, compte tenu du renforcement des obligations légales relatives à la lutte contre la corruption, le Crédit du Maroc prend appui sur les mesures existantes au sein du Groupe pour compléter ses procédures et ses dispositifs opérationnels. Son objectif est de prémunir l'ensemble de ses entités et de ses

collaborateurs de tout comportement contraire à l'éthique en général, du risque de corruption en particulier et de manquement à la probité.

Ainsi, Crédit du Maroc s'est doté d'un code de conduite qui intègre, en outre, un volet spécifique "anti-corruption" en application des obligations découlant de la loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Le Code de conduite a été présenté aux managers puis publié sur le site institutionnel du Crédit du Maroc suivi d'une communication interne à destination des collaborateurs afin de permettre son appropriation par tous.

Dans ce contexte, un dispositif anticorruption est mis en place avec :

- une gouvernance dédiée à la lutte contre la corruption ;
- un cadre procédural détaillé ;
- une cartographie des risques de corruption ;
- un code de conduite anticorruption ;
- un programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs ;
- le renforcement du dispositif de protection des lanceurs d'alerte à travers la mise en place d'un outil dédié et accessible pour les collaborateurs via intranet et les clients via le site institutionnel ;
- le renforcement du dispositif de contrôle interne et de contrôle comptable.

A fin 2019, 97% des collaborateurs du Crédit du Maroc ont été formés à la lutte contre la corruption.

Grâce au dispositif susvisé déployé dans le cadre de la loi dite « Sapin II », aucun incident de corruption n'a été remonté en 2019.

IV. RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Mode de convocation

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la Loi 17-95, les assemblées sont convoquées par le Directoire. À défaut, et en cas d'urgence, les assemblées générales peuvent être également convoquées :

- par les Commissaires aux Comptes, qui ne peuvent y procéder qu'après avoir vainement requis sa convocation par le Directoire et le Conseil de Surveillance ;
- par le ou les liquidateurs en cas de dissolution de la société et pendant la période de liquidation ;
- par un mandataire désigné par le Président du Tribunal statuant en référé, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social ;
- par les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de titres modifiant le contrôle de la société ;
- par le Conseil de Surveillance.

Trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée des actionnaires, la société doit publier dans un journal d'annonces légales agréé un avis de réunion et le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée par le Directoire. Cet avis doit mentionner la dénomination, la forme, le capital, le siège et le numéro d'immatriculation au registre de commerce de la société, ainsi que le texte des projets de résolution. Toutefois, lorsque la société ne reçoit aucune demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de la part d'un actionnaire, dans les conditions prévues par la Loi 17-95, l'avis de réunion susvisé tient lieu d'avis de convocation tel qu'il a été publié. Toutes les assemblées sont valablement constituées, sans question de délai, ni de publicité, si l'unanimité des actionnaires se trouve présente ou représentée.

Conditions d'admission

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée générale sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée, s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Conditions d'exercice des droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Conditions d'acquisition de droits de vote double éventuels

Les statuts de la Banque ne prévoient pas d'attribution de droit de vote double. Le droit commun en pareille matière tel que régi par les dispositions de la Loi 17-95 (art. 257), telle que modifiée et complétée, demeure applicable.

L'ordre du jour

L'article 21 des statuts du Crédit du Maroc stipule que l'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires, représentant la proportion du capital social prévue par l'article 117 de la Loi 17-95 (au moins 5% du capital social inférieur à 5 millions de dirhams, et 2% pour le surplus), ont la faculté de requérir l'inscription d'un ou de plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour.

Composition

Très attaché à la participation de ses Actionnaires, Crédit du Maroc ne subordonne pas la participation ou la représentation aux Assemblées à un nombre minimum d'actions. Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions dans toutes les Assemblées générales. Les modalités relatives à la participation des Actionnaires aux Assemblées générales figurent dans le guide de l'actionnaire disponible sur le site internet de la Banque.

Section 2 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du groupe Crédit du Maroc est basée sur une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du groupe Crédit du Maroc, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- l'application des instructions et les orientations fixées par le Directoire ;
- la performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe Crédit du Maroc, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- la connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- la conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- la prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- l'exactitude, l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par le groupe Crédit du Maroc, permet de décliner le dispositif de contrôle interne sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit du Maroc, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du groupe Crédit du Maroc afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre permettent une information régulière, notamment au Conseil de Surveillance, au Comité des Risques, au Directoire et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

Trois fonctions concourent au pilotage du contrôle interne du groupe Crédit du Maroc. Cette organisation est mise en œuvre au Crédit du Maroc en application de la circulaire de Bank Al-Maghrib n° 4/W/2014 du 30 octobre 2014 se rapportant au contrôle interne au sein des établissements de crédits et assimilés, et de la réglementation française sur le contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014). Ces trois fonctions sont les risques et contrôle permanent, le contrôle de la conformité et le contrôle périodique.

Dans cette organisation, le responsable du contrôle interne est le dirigeant exécutif lui-même soit, au Crédit du Maroc, le Président du Directoire. Le Comité de Contrôle Interne, à caractère décisionnel et décisions exécutoires, présidé par le Président du Directoire, à périodicité trimestrielle, réunissant les trois lignes de contrôle, est le lieu d'expression du Contrôle Interne. Le pilotage opérationnel du système de contrôle interne ne relève plus d'une personne unique mais du Responsable des Risques et du Contrôle Permanent (RCPR), du Responsable de la Conformité et du Responsable du Contrôle Périodique (Audit-Inspection).

Le dispositif de contrôle interne du Crédit du Maroc s'applique sur le périmètre consolidé du groupe Crédit du Maroc y compris ses filiales. La coordination entre le Crédit du Maroc et ses filiales s'effectue par le rattachement hiérarchique des filiales à un membre du Directoire ou à un Directeur général adjoint, via le Comité de Contrôle Interne, et les reportings en vigueur.

La coordination des différents acteurs du contrôle interne est effectuée notamment pour la préparation du Comité de Contrôle Interne présidé par le Président du Directoire et celle des Comités d'Audit et des Risques. Les alertes et le suivi des décisions sont partagés entre les fonctions Risques et Contrôles Permanents, Conformité et Contrôle Périodique, également participantes à plusieurs comités de gestion intervenant dans le domaine du contrôle interne : Comité Sécurité, Comité Nouvelles Activités / Nouveaux Produits (NAP).

Sur l'exercice 2019, et à l'instar de 2018, la coordination entre les trois lignes de contrôle risques et contrôles permanents, conformité et contrôle périodique a été renforcée par l'instauration de réunions hebdomadaires avec le Président du Directoire et de réunions mensuelles entre les trois fonctions.

Compte tenu du système de contrôle interne s'appuyant sur trois piliers, le manuel de contrôle interne unique a été remplacé par un corps procédural et des circulaires opérationnelles propres à chaque ligne de contrôle, responsable de la rédaction, de la diffusion et de la mise à jour.

Au niveau opérationnel, chaque opération est encadrée par des procédures intégrant les différents niveaux de contrôle.

Pour le contrôle périodique, les guides d'audit, notamment agence, sont revus au fil de l'eau en fonction des nouvelles dispositions réglementaires et/ou organisationnelles de la banque.

L'ensemble de ces informations est retranscrit notamment dans le rapport annuel sur le contrôle interne.

Casablanca, le 18 février 2020.
Le Conseil de Surveillance

Annexe 1 Biographie résumée et liste des mandats des membres du Conseil

Ismail Fassi-Fihri – Président du Conseil de Surveillance

Monsieur Ismail Fassi-Fihri intègre le Groupe Safari en 1987 et devient, en 1993, Directeur financier avant d'être promu, en 1999, Directeur général.

Monsieur Fassi-Fihri est trésorier de la Fondation Mohammed Karim Lamrani pour l'Ensemble Nejjarine et Membre d'Alumni Dauphine Maroc. Il a publié un mémoire de 3ème cycle sur la mise en œuvre d'un tableau de bord informatisé - Société Chérifienne des Pétroles (SCP).

Monsieur Ismail Fassi-Fihri est titulaire d'une Maîtrise des Sciences de Gestion - Université Paris IX Dauphine et d'un DESS de Contrôle de Gestion et d'Audit de l'I.A.E - Université Paris I.

Principaux mandats occupés :

Société	Mandats
CCCM	Administrateur
CEMA-BOIS DE L'ATLAS	Administrateur
CMPE	Administrateur
COMICOM	Administrateur
DIMATEQ SA	Administrateur
JAMA AUTO	Administrateur
MAFACO	Administrateur
MORY & CIE MAROC	Administrateur
RYAD AUTO	Administrateur
SCIM-CHIMIQUE	Administrateur
SICAL	Administrateur
SOCIETE INDUSTRIELLE DE BEAULIEU	Administrateur
SOCIETE MAROCAINE DES COMPTEURS –SMCV	Administrateur
SMEIA	Administrateur
SMM-SOCODAM-DAVUM	Administrateur
SOMADIR	Administrateur
FONDATION NEJJARINE	Administrateur

François-Edouard Drion - Vice-Président du Conseil

Monsieur François-Edouard Drion est Directeur de la Banque de Proximité à l'International depuis juillet 2017. Il est membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A. Il a une riche expérience de près de trente années dans le domaine bancaire. En effet, Monsieur François-Edouard Drion a débuté sa carrière chez BNP Paribas où il est notamment Responsable du Moyen-Orient pour la banque de détail, et Directeur général de BNP Paribas en Algérie. En avril 2008, il devient Directeur général de Crédit Agricole Serbie. En décembre 2011, il est nommé Directeur général de Crédit Agricole Egypt.

Monsieur François-Edouard Drion est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (Option Eco-Finance) et titulaire d'un DESS Finance de Paris Dauphine.

Principaux mandats occupés :

Société	Mandats
CACI	Administrateur
Crédit Agricole Bank Polska	Président du Conseil de Surveillance
Crédit Agricole Egypt SAE	Administrateur
Crédit Agricole Italia	Administrateur, Membre du Comité Exécutif
Crédit Agricole Payment Services	Administrateur
IUB HOLDING	Président SAS à Associé Unique

Naziha Belkeziz – Membre indépendant

Madame Naziha Belkeziz exerce actuellement une activité de consultante dans le domaine de la gouvernance au sein du cabinet « Associés en Gouvernance Maroc ». Elle enseigne également la finance et la gouvernance au sein de divers instituts de formation.

De 1992 à 2011, elle est en charge de nombreux postes de responsabilité au sein de la Banque Commerciale du Maroc puis du groupe Attijariwafa bank. Elle est successivement Responsable du financement de l'investissement, de l'immobilier et du tourisme au sein de la Direction des crédits, Senior Banker au sein de la Direction des Grandes Entreprises et des Institutionnels, Economiste en chef du groupe Attijariwafa bank, Responsable du marketing et de la communication de la Banque de l'Entreprise puis Responsable du marché de la PME.

En 2010, elle suit le programme « Corporate Governance Board Leadership » de la Société Financière Internationale. Elle est aussi auteur d'un ouvrage sur les privatisations et le marché boursier au Maroc (Editions Dar Nachr El Maarifa. 1999).

Madame Naziha Belkeziz est diplômée de l'Université de Paris Dauphine (Maîtrise en Sciences de Gestion) et de l'Université Hassan II de Casablanca (Doctorat de troisième cycle en économie d'entreprise). Elle est également titulaire du DECF (Conservatoire National des Arts et Métiers, Paris).

Principaux mandats occupés :

Association	Mandats
Association « Banque Alimentaire »	Administrateur
Association « Réseau Entreprendre Maroc »	Administrateur

Nada Biaz – Membre indépendant

Madame Nada Biaz assume, de 1993 à 1995, les fonctions d'enseignante au sein de l'ISCAE en comptabilité analytique et initiation à la gestion. En 1998, elle intègre EF English First, School of Casablanca, en tant que Sales and Marketing Manager avant d'être promue, en 2002, Center Manager. De 2006 à 2014, elle intègre le groupe HEM pour y enseigner le marketing. En 2014, elle rejoint le groupe ISCAE en qualité de Directeur avant de se voir confier, en 2015, la Direction générale.

Madame Nada Biaz est diplômée de l'ISCAE (option finance) et est titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Economiques de l'Université Hassan II de Casablanca.

Principaux mandats occupés :

Société	Mandats
Ecole Nationale Supérieure de l'Administration (ENSA)	Administrateur
International Advisory Board de Neoma Business School (France)	Administrateur
Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique (SCEFRS)	Administrateur

Philippe Carayol - Membre du Conseil

Monsieur Philippe Carayol est Directeur général de Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) depuis le 1er septembre 2011. Il est membre du Comité exécutif élargi de Crédit Agricole S.A.

Il débute sa carrière en 1982 au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Charente, devenue Charente Périgord à la suite de la fusion avec la Caisse régionale de la Dordogne. Directeur du Marché des Entreprises en 1991, puis Directeur du Réseau Commercial en 1997, il effectue une mobilité au sein de la Caisse régionale de la Gironde en 1999 comme Directeur du Réseau Commercial. Il est ensuite nommé Directeur général adjoint de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres en 2002. En 2006, il rejoint la Caisse régionale de Crédit Agricole Aquitaine pour y occuper les mêmes fonctions jusqu'en août 2011.

Monsieur Philippe Carayol est ingénieur agro-alimentaire, diplômé de l'Ecole Nationale des Techniques des Industries Agro-alimentaires de Nantes.

Principaux mandats occupés :

Société	Mandats
AUXIFIP	Président du Conseil d'Administration
Crédit Agricole Grands Crus	Membre du Conseil de Surveillance
Crédit Agricole Immobilier	Administrateur, Président du Comité d'Audit et du comité des Risques
Crédit Agricole Leasing Italia	Administrateur
EFL	Président du Conseil de Surveillance
Eurofactor GmbH	Président du Beirat
Eurofactor Italia	Président du Conseil d'Administration
Eurofactor Portugal	Président du Conseil d'Administration
Grands Crus Investissement	Administrateur
LESICA et Factoring	Représentant permanent de Crédit Agricole Leasing
LIXXCREDIT	Président du Conseil d'Administration
FINAMUR	Président du Conseil d'Administration
LIXXBAIL	Président du Conseil d'Administration
UNIFERGIE	Président du Conseil d'Administration
GSA Ltd	Président

Marc Didier - Membre du Conseil

Monsieur Marc Didier est, depuis le 30 mars 2014, Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne. Exploitant agricole à Manciet, Monsieur Marc Didier

est également Vice-Président de la Caisse locale de Crédit Agricole Armagnac et occupe plusieurs fonctions à la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) en tant que membre de la Commission des Ressources Humaines et membre du Comité de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Il est également Président de l'Amicale Sud, membre du Conseil d'Administration de SAS CA Chèques, de Bankoa, de l'IFCAM, de Pacifica, de Vivadour, des Vignerons du Gerland, de l'Association Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA) et de l'Association des Présidents de Caisse régionale.

Monsieur Marc Didier est Président de la Fondation Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et Président de l'Association Ecole Territoriale pour l'Innovation et la Coopération.

Monsieur Marc Didier est titulaire du Brevet Technicien Agricole. Il a été décoré de la médaille d'Officier du Mérite Agricole.

Principaux mandats occupés :

Société/ Association	Mandats
Conseil d'Administration SAS CA Chèques	Administrateur
Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne	Président du Conseil d'administration
Caisse locale de Crédit Agricole Armagnac	Vice-Président
SAS CA Chèques	Administrateur
BANKOA	Administrateur
IFCAM	Administrateur
PACIFICA	Administrateur
Fondation Crédit Agricole Pyrénées Gascogne	Président
Association Ecole Territoriale pour l'Innovation et la Coopération	Administrateur
Association Handicap et Emploi Crédit Agricole	Administrateur
Association des Présidents de Caisse régionale	Administrateur

Habiba Laklalech – Membre indépendant

Madame Laklalech intègre, de 1995 à 2002, Procter & Gamble Maroc en tant qu'Assistant Brand Manager puis en tant que Brand Manager. En 2002, elle rejoint Meditel pour occuper le poste de Directeur Gestion de Produits puis de Directeur de la Business Unit Clients Particuliers.

En 2006, elle intègre Royal Air Maroc en tant que Directeur Audit et Organisation. En 2008, elle est nommée Directeur Stratégie de Groupe et Directeur Audit et Organisation. En 2010, elle est promue Directeur général adjoint en charge des finances et support. En 2014, elle prend en charge le pôle commercial. Depuis 2016, elle devient Directeur général adjoint en charge de la finance et du contrôle de gestion groupe, des achats et affaires générales, du cargo et de la gestion des risques.

Madame Habiba Laklalech est ingénieure de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications de Paris et est titulaire d'un DEA en optoélectronique et micro-ondes de l'université Pierre et Marie Curie de Paris. Elle a été décorée Chevalier de l'Ordre du Trône par Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

Principaux mandats occupés :

Société	Mandats
Atlas Servair	Présidente du Conseil d'Administration
Aerotechnic Industries	Présidente du Conseil d'Administration
RAM Express	Administrateur

Olivier Nicolas – Membre du Conseil

Monsieur Olivier Nicolas est Directeur banque des entreprises et gestion de fortune de LCL depuis septembre 2015 et second Dirigeant effectif de LCL. Il est membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A. Il rejoint, en 1990, l'Inspection générale de la Caisse nationale de Crédit Agricole, en qualité d'Inspecteur. Nommé ensuite chef de mission puis Adjoint de l'Inspecteur général, Responsable de la supervision de l'ensemble des missions d'inspection du groupe CNCA, il entre, en 2000, à la Direction financière comme Responsable des émissions et du placement des titres de dette et de capital destinés au réseau Crédit Agricole, avant de se voir confier, en 2002, la responsabilité de la gestion actif/passif. En avril 2005, il devient Responsable de la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole S.A. au sein de la Direction Finances Groupe. En octobre 2011, Monsieur Olivier Nicolas devient Directeur Finance et Grands Institutionnels et membre du Comité exécutif de LCL. Il devient également Administrateur de Crédit Agricole Home Loan SFH et Administrateur de Crédit Logement.

Monsieur Olivier Nicolas est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Principaux mandats occupés :

Société	Mandats
Crédit Agricole Titres	Administrateur
LCL Croissance	Membre du Conseil de Surveillance

Gérard Ouvrier-Bufferet – Membre du Conseil

Monsieur Gérard Ouvrier-Bufferet est Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire depuis le 1er janvier 2002. Il est, depuis le 5 août 2013, membre du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Monsieur Gérard Ouvrier-Bufferet a effectué la quasi-totalité de sa carrière dans le Groupe Crédit Agricole. Au sein des Caisses régionales de Haute-Savoie (1982-1992), puis du Midi (1992-1998), il acquiert une expertise complète dans tous les métiers de la banque de détail. Directeur général adjoint du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes en 1998. Il a, parallèlement, présidé Predica et Crédit Agricole Assurances jusqu'en 2013. Puis, il a piloté le lancement et le développement de la filière immobilière, et préside aujourd'hui Crédit Agricole Immobilier. Il est Vice-Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA). M. Ouvrier-Bufferet est titulaire d'un BTS Techniques Agricoles et Gestion d'Entreprise. Il a été décoré de la médaille d'Officier du Mérite Agricole et de l'insigne de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

Principaux mandats occupés :

Société	Mandats
Caisse régionale Haute-Loire	Directeur Général
COFAM (filiale de la CR LHL)	Président du Conseil d'Administration
SIRCAM	Président du Conseil d'Administration
LOCAM	Président du Conseil d'Administration
Square Habitat Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Administrateur
DEFITECH	Administrateur
EDOKIAL	Administrateur
SCI Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Représentant permanent de CRCALHL – gérant
CHENE VERT	Administrateur
Le Village By CA Loire Haute-Loire	Président du Conseil d'Administration
La Fondation d'Entreprise CA Loire Haute-Loire pour l'innovation	Administrateur
Espace Solidarité Passerelle	Administrateur
Fédération Rhone-Alpes du Crédit Agricole	Administrateur
FOREZ-VELAY	Administrateur
SAS Rue La Boétie	Administrateur
SACAM Participations	Administrateur
SCI CAM	Administrateur
Crédit Agricole S.A.	Administrateur
Crédit Agricole Immobilier	Président du Conseil d'Administration

Stanislas Ribes – Représentant permanent de Crédit Agricole S.A. au Conseil de Surveillance

Monsieur Stanislas Ribes est, depuis décembre 2016, Responsable de la Supervision, adjoint du Directeur de la Banque de Proximité à l'International de Crédit Agricole S.A.

Monsieur Stanislas Ribes commence sa carrière chez Arthur Young par trois ans d'audit externe et de commissariat aux comptes, notamment dans des banques et sociétés de bourse. En 1988, il entre chez LCL à la Direction des marchés de capitaux/trading de dérivés de taux en devises qu'il exerce à Paris puis à Londres. A partir de 1993, il intègre le marché des entreprises où il occupe successivement divers postes : Directeur de centre d'affaires et Directeur commercial. En 1999, il devient Directeur du marché des entreprises Pays de Loire, puis Directeur régional entreprises Nord / Pas-de-Calais / Picardie en 2002. En juillet 2006, il devient membre du Comité de Direction du Marché des Entreprises et Institutionnels (DMEI) en charge de la Direction des affaires. En février 2009, il prend les fonctions de Directeur du Réseau Ile-de-France Nord et devient membre du Comité de Direction générale de LCL. En mai 2012, il devient Administrateur exécutif de Banco Espirito Santo. En septembre 2014, il devient Directeur des Affaires Générales de LCL.

Monsieur Stanislas Ribes est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Mandats occupés

Société	Mandats
Crédit Agricole Polska S.A	Président du Conseil
PJSC Crédit Agricole Bank	Président
EFL	Administrateur

Annexe 2

Biographie résumée et liste des mandats des membres du Directoire

Bernard Muselet, Président du Directoire

Monsieur Bernard Muselet dispose d'une expérience de plus de 25 ans dans les financements spécialisés du crédit-bail et de l'affacturage, démarrée en 1989 à la Compagnie Bancaire (UFB Locabail) et poursuivie, entre 1991 et 2008, chez Factofrance Heller et chez Natixis Factorem (en France, en Outre-Mer et en Allemagne).

En 2008, il intègre le groupe Crédit Agricole au sein de Crédit Agricole Leasing et Factoring où il y exerce pendant 7 ans les fonctions de Directeur général adjoint sur tous les métiers (leasing, factoring et financement des énergies renouvelables), pour les entités françaises et de l'International.

En mai 2015, il rejoint la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine pour y occuper les fonctions de Directeur général adjoint.

Né en 1967, Monsieur Bernard Muselet est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Lille (SKEMA) et est Conseiller du Commerce Extérieur de la France depuis 15 ans.

Société	Mandats exercés en 2019 et demeurant en cours
Crédit du Maroc Capital	Président du Conseil de Surveillance
Crédit du Maroc Leasing et Factoring	Président du Conseil de Surveillance
Crédit du Maroc Patrimoine	Président du Conseil d'Administration
Crédit du Maroc Offshore - Banque Offshore	Représentant permanent du Crédit du Maroc au Conseil d'Administration
SIFIM	Représentant permanent du Crédit du Maroc au Conseil d'Administration
Fondation Crédit du Maroc	Président
Chambre Française de Commerce et d'Industrie	Administrateur

Mohamed Kettani, Membre du Directoire en charge du Pôle Développement

Après différentes expériences professionnelles au Maroc et au Canada, intègre Citibank en 1994. Il rejoint ABN Amro Bank Maroc en 1997 pour y occuper le poste d'Adjoint au Directeur du Corporate Banking Group & Directeur de comptes senior. Après la fusion avec BMCI, il est nommé successivement Chargé d'affaires Senior en charge des clients stratégiques et Responsable des Financements Structurés et du correspondant Banking. En 2005, Monsieur Mohamed Kettani intègre le directoire de BMCI et est en charge des Large Corporate & Institutionals. En 2012, il prend la responsabilité de la Direction Générale de BMCI Finance. Avant de rejoindre le Crédit du Maroc, il dirigeait un cabinet de conseil spécialisé dans le Conseil en entreprise.

Monsieur Mohamed Kettani est nommé à partir du 1^{er} juin 2016 membre du Directoire du crédit du Maroc en charge du Pôle Développement qui comprend la Direction du Réseau Retail et la Banque Privée, la Direction Corporate Banking et Marketing, Arreda ainsi que les filiales Crédit du Maroc Assurance et Crédit du Maroc Offshore – Banque Offshore.

Né en 1964, Monsieur Kettani est diplômé de l'Institut Supérieur de Commerce et d'Administration des entreprises, de l'institut Canadien des Valeurs Mobilières et titulaire d'un MBA à HEC Montréal.

Société	Mandats exercés en 2019 et demeurant en cours
Crédit du Maroc Offshore - Banque Offshore	Président du Conseil d'Administration
Crédit du Maroc Leasing et Factoring	Membre du Conseil de Surveillance
Crédit du Maroc Patrimoine	Représentant permanent du Crédit du Maroc au Conseil d'Administration
Crédit du Maroc Génération	Représentant permanent du Crédit du Maroc au Conseil d'Administration
Crédit du Maroc Cash	Représentant permanent du Crédit du Maroc au Conseil d'Administration
Crédit du Maroc Optimum	Représentant permanent du Crédit du Maroc au Conseil d'Administration
Crédit du Maroc Expansion	Représentant permanent du Crédit du Maroc au Conseil d'Administration
Crédit du Maroc Trésor Plus	Représentant permanent du Crédit du Maroc au Conseil d'Administration
SIFIM	Administrateur
Fondation Crédit du Maroc	Vice-Président

Stéphane Clérisse, Membre du Directoire en charge du Pôle Fonctionnement

Monsieur Stéphane Clérisse a fait toute sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole d'abord au sein du Crédit Agricole du Calvados avant de rejoindre, en décembre 1999, l'Inspection Générale Groupe de Crédit Agricole S.A.

En janvier 2006, il intègre Sofinco en qualité de Responsable de l'Audit Interne. Il entre, en avril 2007, chez Crédit Agricole Leasing et Factoring en tant que Directeur de l'Audit Interne.

En avril 2010, il rejoint le Crédit Agricole de Charente-Maritime Deux-Sèvres au sein duquel il couvre successivement, de 2011 à 2017, les domaines Crédits, Immobilier, Services Bancaires et Assurances.

En février 2017, il est nommé Directeur des Entreprises et Secrétaire Général.

Né en 1971, Monsieur Stéphane Clérisse est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et est titulaire d'un DEA de Droit public de l'économie et d'un DESS Défense de l'Université Paris II.

Société	Mandats exercés en 2019 et demeurant en cours
Crédit du Maroc Capital	Représentant permanent de Crédit du Maroc au Conseil de Surveillance
Crédit du Maroc Leasing et Factoring	Représentant permanent de Crédit du Maroc au Conseil de Surveillance
Crédit du Maroc Patrimoine	Représentant permanent de Crédit du Maroc Capital au Conseil d'Administration